

Décision 00-D-14 du 03 mai 2000

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur des briques plâtrières dans le
grand ouest de la France

Posted on: 16 mai 2000 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au
commerce extérieur.

Dispositif(s)

Injonction
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Industrielle des briques de l'Ouest
(SIBO), SCOP Bouyer-Leroux, SA
Produits rouges de Vendée, SA Jean
Rivereau, SA Marcel Rivereau

Lire

le texte intégral de la décision

78.66 Ko